



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-299

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2024

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2024-09-30-00021 - Tableau des délibérations septembre 2024
ERRATUM (2 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-10-10-00008 - Agrément provisoire Centre Ophtalmologique
Vercors (1 page) Page 6

84-2024-10-15-00002 - Arrêté implantation site secondaire B&B
Ambulances (2 pages) Page 7

84-2024-09-26-00019 - Décision n°2024-03-0026 Agrément définitif
CDS Dentaire Aubenas (2 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-08-01-00047 - 2024-14-0206 EHPAD St Joseph chgt ad (3 pages) Page 11

84-2024-10-10-00007 - 2024-14-0467 EHPAD ACPPA Bron ext PASA prorog (4
pages) Page 14

84-2024-10-10-00006 - 2024-14-0481 EHPADs Tournant Saison Jardins du Lac
Maison d'Arbent (5 pages) Page 18

84-2024-10-01-00035 - 2024-14-0486 SSIAD Billom ext (4 pages) Page 23

84-2024-10-01-00034 - 2024-14-0487 SSIAD Lezoux ext (5 pages) Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-10-14-00008 - Arrêté N°2024-18-1045 portant fixation de
l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à
l'investissement au titre de l'année 2024 pour le CH ISSOIRE (2
pages) Page 32

84-2024-10-14-00009 - Arrêté N°2024-18-1046 portant fixation de
l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à
l'investissement au titre de l'année 2024 pour le CH LE CHEYLARD
(2 pages) Page 34

84-2024-10-14-00010 - Arrêté N°2024-18-1047 portant fixation de
l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à
l'investissement au titre de l'année 2024 pour les HOPITAUX
DROME NORD (2 pages) Page 36

84-2024-10-14-00011 - Arrêté N°2024-18-1048 portant fixation de
l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à
l'investissement au titre de l'année 2024 pour le CH THIERS (2
pages) Page 38

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2024-10-14-00012 - ARS_DG_2024-10-14 2024-19-0275 (34 pages) Page 40

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-10-15-00001 - Arrêté 2024-17 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT (5 pages)

Page 74

84-2024-10-15-00003 - Arrêté préfectoral n° 2024-202 du 10 octobre 2024 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins « AOP Côtes d'Auvergne » pour le département du Puy-de-Dôme, **??** et les vins sans IG du département du Puy-de-Dôme, de la récolte de 2024. (5 pages)

Page 79

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-10-09-00002 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_10_09_73 du 9 octobre 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la compagnie républicaine de sécurité des Alpes à Grenoble (CRS 38). (3 pages)

Page 84

84-2024-10-10-00009 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_10_10_74 du 10 octobre 2024 relatif à la liste des candidats admis au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction interdépartementale de la police nationale du département la Loire (DIPN 42). (3 pages)

Page 87

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-10-15-00005 - Arrêté préfectoral n° 2024-200 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes. (6 pages)

Page 90

84-2024-10-15-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024-201 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles. (5 pages)

Page 96

84-2024-10-14-00013 - Arrêté préfectoral n° 24-199 du 14 octobre 2024 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble archéologique dit de la Grotte Mandrin à Malataverne (département de la Drôme). (3 pages)

Page 101

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
30 septembre 2024	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 mai 2024, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la mise à jour du Règlement Intérieur de la C.C.I. de la Drôme.
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement de la convention avec Dromeadhère.media et le versement d'une adhésion à hauteur de 192€
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement de la convention avec Valence Romans Agglo et autorisent le Président à la signer.
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la désignation de M. MAIMONE comme membre titulaire pour siéger au GAL Drôme Entre Rhône et Montagnes.

30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la désignation de Mme. MATHIEU comme membre titulaire pour siéger aux Commissions d'indemnisation amiable relativement à des travaux entrepris par Valence Romans Agglo.
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le projet de convention de partenariat avec la garde nationale.
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la désignation de M. PASQUINELLI comme membre titulaire pour siéger au Projet de Territoire de Gestion de l'Eau de Valence Romans Agglo et Arche Agglo.

Décision N° 2024-05-0086 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités ophtalmologiques et orthoptiques d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par M. Jérémie VIOUGEAS

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE OPHTALMOLOGIQUE DU VERCORS situé à l'adresse suivante : 130 D Avenue Charles de Gaulle 26300 Chatuzange-le-Goubet dont le numéro FINESS est 26 002 264 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CENTRE OPHTALMOLOGIQUE DU VERCORS situé à l'adresse suivante : 130 D Avenue Charles de Gaulle 26300 Chatuzange-le-Goubet

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 octobre 2024

Arrêté N° 2024-05-0092

Portant modification de l'agrément de l'entreprise B&B AMBULANCES pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°2023-05-0081 du 27 juillet 2023 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société B&B AMBULANCES ;

Considérant la déclaration d'un site secondaire destiné à l'accueil des patients ou de leurs familles, local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules ainsi que la maintenance du matériel et de garage de stationnement au local n°1 situé au 14 B route d'Anneyron 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON ;

Considérant l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 18 septembre 2024 déposée sur la plateforme Démarches Simplifiée n°19564235 ;

ARRETE

Article 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

SAS B&B AMBULANCES

Implantation sur le site : 14 B route d'Anneyron 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON

Dont le siège social est : 1810 route de Saint Donat 26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE

Numéro : 262023001

Article 2 : Les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification. (R.6312-17 CSP)

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS. (R6312-4 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 : La directrice départementale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 octobre 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme et par délégation,
La responsable de service Offre de soins ambulatoire,

Stéphanie DE LA CONCEPTION

**Décision portant agrément définitif
des activités dentaires d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE ALPES AESIO SANTE

situé à l'adresse suivante : 3 RUE DE LA POURETTE - 07200 AUBENAS

dont le numéro FINESS est : 070008180

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE ALPES

situé à l'adresse suivante : 89 RUE PIERRE LATECOERE - 26000 VALENCE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26 septembre 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
SIGNE

Mme Cécile COURREGES

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Département
de l'Ardèche

Arrêté ARS n° 2024-14-0206

Arrêté CD n°2024-352

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) SAINT JOSEPH situé à COUCOURON (07470) :

- **modification d'adresse de l'EHPAD et du gestionnaire.**

Gestionnaire : CCAS DE COUCOURON.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n° 2016-7491 et du Département de l'Ardèche n° 2017-157 du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD SAINT JOSEPH à COUCOURON (capacité : 63 places) ;

Considérant les certificats d'adressage de l'EHPAD et du CCAS suite à la numérotation dans rues de la commune de COUCOURON ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS DE COUCOURON pour la gestion de l'EHPAD SAINT JOSEPH situé à 07470 COUCOURON est modifiée comme suit :

- Modification de l'adresse du CCAS :
 - Actuelle : 07470 COUCOURON
 - Nouvelle : 1 PL DE LA MAIRIE 07470 COUCOURON
- Modification de l'adresse de l'EHPAD :
 - Actuelle : R DE LA LAOUNE 07470 COUCOURON
 - Nouvelle : 84 RTE DE LA MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE07470 COUCOURON

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Président du Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 01/08/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de l'Ardèche

Annexe Finess

Mouvement

Modification d'adresse EJ et EG.

Entité juridique

Raison sociale : CCAS DE COUCOURON

Adresse : actuelle : 07470 COUCOURON

nouvelle : 1 PL DE LA MAIRIE 07470 COUCOURON

Numéro : 07 000 109 4

Statut : 17 - C.C.A.S.

Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : EHPAD SAINT JOSEPH

Adresse : actuelle : R DE LA LAOUNE 07470 COUCOURON

nouvelle : 84 RTE DE LA MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE 07470 COUCOURON

Numéro : 07 078 603 3

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements : (arrêté du 03/01/2017 - renouvellement)

nb places = 63

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Dernier arrêté
924	11	436	12	03/01/2017	03/01/2017
924	11	711	51	03/01/2017	03/01/2017

Codes et libellés

discipline 924 Accueil pour personnes âgées

fonctionnement 11 Hébergement complet internat

clientèle 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

clientèle 711 Personnes âgées dépendantes

Arrêté ARS N°2024-14-0467

Arrêté Métropole n°2024-DSHE-DVE-EPA-09-001

Portant modification de l'arrêté conjoint ARS n° n°2022-14-0446 et Métropole n°2023-DHSE-DVE-EPA-02-002 du 09 février 2023 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ACPPA à BRON (69500) et extension de 2 places du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) sans augmentation de capacité

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES (GROUPE ACPPA)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-0553 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/02/088 du 6 avril 2017 autorisant la création l'un « EHPAD ACPPA Bron » à BRON (69500) d'une capacité de 80 places sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0446 et Métropole n°2023-DHSE-DVE-EPA-02-002 du 09 février 2023 portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS n°2017-0553 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/02/088 du 6 avril 2017 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ACPPA à BRON (69500) ;

Considérant que le gestionnaire de l'établissement a informé les services de l'ARS que la livraison des bâtiments aura lieu en fin d'année 2024, et que les démarches nécessaires à la réalisation de la visite de conformité préalable à l'ouverture au public au début de l'année 2025 ont été réalisées ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, une prorogation du délai de caducité est accordée au Groupe ACPPA pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées sis ZAC de Bron Terraillon - rue Guynemer à BRON (69500) autorisée dans l'arrêté conjoint ARS n°2017-0553 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/02/088 du 6 avril 2017, et ce jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Groupe ACPPA pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD ACPPA Bron » sis ZAC de Bron Terraillon - rue Guynemer à BRON (69500) est modifiée par l'extension de 2 places au sein du Pôle d'activités et de soins adaptés de l'établissement, sans augmentation de capacité, à compter du 1^{er} mars 2025.

La capacité globale de l'établissement est ainsi maintenue à 85 places réparties comme suit à compter du :

- 81 places d'hébergement permanent dont 12 places dédiées à une Unité de Vie Protégée ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 6 avril 2017, soit le 6 avril 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 10/10/2024

En trois exemplaires

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Prorogation du délai de caducité et extension de capacité du PASA de 12 à 14 places				
Entité juridique :		GROUPE ACPPA		
Adresse :		7 chemin du Gareizin - 69340 Francheville		
N° FINESS EJ :		69 080 271 5		
Statut :		60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique		
Etablissement :		EHPAD ACPPA BRON		
Adresse :		ZAC de Bron Terrailon - Rue Guynemer - 69500 BRON		
N° FINESS ET :		69 004 217 1		
Catégorie :		500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
<u>Equipements :</u>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	4	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	69	
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	
<i>*Ce triplet correspond à un PASA de 14 places</i>				

Arrêté n°2024-14-0481

Portant installation provisoire de 46 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Tournant des Saisons » situé à (01108) OYONNAX et reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 24 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LES JARDINS DU LAC » à (01130) NANTUA

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-BUGEY

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2022 relative au plan seniors 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Conseil départemental n°2016-8189 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées « EHPAD DU CH HAUT BUGEY SITES OYONNAX NANTUA » situé à OYONNAX CEDEX à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Conseil départemental n°2021-14-0123 du 12 août 2021 portant modification de la répartition des capacités d'hébergement permanent au sein des EHPAD du Centre Hospitalier du Haut Bugéy : site Oyonnax « Tournant des Saisons », et l'EHPAD du Centre Hospitalier du Haut Bugéy site de Nantua « Les Jardins du Lac » ;

Considérant les travaux de réhabilitation engagés dans les locaux actuels au 1 rue Bellevue à (01108) OYONNAX ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est incompatible avec la présence de l'intégralité des résidents et nécessite le déménagement de 46 places d'hébergement permanent dans d'autres locaux le temps de réalisation des travaux ;

Considérant la demande du gestionnaire du 26 juin 2024 pour identifier l'Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 24 places au sein de la structure et sollicitant une régularisation d'autorisation de cette dernière ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrées au Centre Hospitalier du Haut Bugey pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Le Tournant des Saisons » sis 1 rue Bellevue à (01100) OYONNAX et l' « EHPAD Les Jardins du Lac » sis 50 rue Paul Painlevé à (01130) NANTUA sont modifiées à compter du 13 novembre 2024 par :

- la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 24 places au sein de l'EHPAD « Les Jardins du Lac » ;
- l'installation provisoire de 46 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Tournant des Saisons » à (0110) OYONNAX au 11 rue du Général Andréa à (01100) ARBENT le temps de la réalisation des travaux.

Article 2 : La capacité globale de l'EHPAD « Les Jardins du Lac » reste inchangée à 174 places répartie comme suit à compter du 13 novembre 2024 :

- 174 places d'hébergement complet dont 24 places dédiées à une unité de vie protégée (U.V.P.) ;
- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) de 14 places.

Article 3 : La capacité globale du nouveau site provisoire « EHPAD LA MAISON D'ARBENT » situé au 11 rue du Général Andréa à (01100) ARBENT est de 46 places d'hébergement complet à compter du 13 novembre 2024 et pour la durée des travaux.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 10/10/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain
Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Installation sur site provisoire et reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée

Entité juridique : CH DU HAUT BUGEY
Adresse : 1 Route de Veyziat - CS 20100 - 01117 OYONNAX CEDEX
N° FINESS EJ : 01 000 840 7
Statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal Hospitalier

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement principal : EHPAD LE TOURNANT DES SAISONS
Adresse : 1 rue Bellevue - 01108 OYONNAX CEDEX
N° FINESS ET : 01 078 607 7
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	81	ARS et Conseil départemental n°2021-14-0123

Etablissement secondaire : EHPAD LES JARDINS DU LAC
Adresse : 50 rue Paul Painlevé - 01130 NANTUA
N° FINESS ET : 01 078 603 6
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	174	ARS et Conseil départemental n°2021-14-0123
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS et Conseil départemental n°2016-8189

* ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Etablissements/équipements après le présent arrêté :**Etablissement principal : EHPAD LE TOURNANT DES SAISONS**

Adresse : 1 rue Bellevue - 01108 OYONNAX CEDEX

N° FINESS ET : 01 078 607 7

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	35	Le présent arrêté

Etablissement secondaire : EHPAD LES JARDINS DU LAC

Adresse : 50 rue Paul Painlevé - 01130 NANTUA

N° FINESS ET : 01 078 603 6

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	150	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24	Le présent arrêté
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS et Conseil départemental n°2016-8189

* ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Etablissement secondaire : EHPAD LA MAISON D'ARBENT

Adresse : 11 rue du Général Andréa -01100 ARBENT

N° FINESS ET : 01 001 333 2

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	46	Le présent arrêté

Arrêté N° 2024-14-0486

Portant extension de capacité de 2 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE BILLOM » situé à BILLOM (63160)

GESTIONNAIRE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE (SIVOS) DE BILLOM

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7037 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE (SIVOS) DE BILLOM » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DE BILLOM » situé à BILLOM (63160) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0016 du 8 mars 2019 portant modification des numéros SIRET et SIREN du SSIAD ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale (SIVOS) de Billom pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE BILLOM » sis Avenue de la Gare - BP 8 à BILLOM (63160) est modifiée à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une extension de capacité de 2 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 60 à 62 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 59 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 3 places de prestation en milieu ordinaire dédiée aux personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : S.I.V.O.S. DE BILLOM

Adresse : Avenue de la Gare - BP 8 - 63160 BILLOM
 N° FINESS EJ : 63 078 840 4
 Statut : 26 - Autre Etablissement Public Administratif

Etablissement : SSIAD DE BILLOM

Adresse : Avenue de la Gare - BP 8 - 63160 BILLOM
 N° FINESS ET : 63 078 667 1
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	59
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	1	3	Le présent arrêté	

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - BILLOM - BONGHEAT - BORT L'ETANG - CHAS - COURNON D'Auvergne - EGLISENEUVE PRES BILLOM - ESPIRAT - ESTANDEUIL - FAYET LE CHATEAU - GLAINE MONTAIGUT - ISSERTEAUX - LA ROCHE NOIRE - LE CENDRE | <ul style="list-style-type: none"> - LEMPDES - MAUZUN - MONTMORIN - NEUVILLE - PERIGNAT SUR ALLIER - REIGNAT - SAINT DIER D'Auvergne - SAINT FLOUR - SAINT GEORGES SUR ALLIER SAINT JEAN DES OLLIERES - SAINT JULIEN DE COPPEL - TREZIOUX |
|---|--|

Arrêté N° 2024-14-0487

Portant extension de capacité de 2 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) et rectification de la ZI de l'ESA.

GESTIONNAIRE : SYNDICAT INTERCOMUNNAL D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SIASD) LEZOUX MARINGUES VERTAIZON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7036 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SYNDICAT INTERCOMUNNAL D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SIASD) LEZOUX MARINGUES VERTAIZON » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DE LEZOUX » situé à LEZOUX (63190) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0176 du 13 mai 2024 autorisant une extension de capacité de 10 places du SSIAD de Lezoux pour mise en œuvre d'une équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA) ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile (SIASD) Lezoux Maringues Vertaizon pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE LEZOUX » sis 29 Bis Avenue de Verdun à LEZOUX (63190) est modifiée par une extension de capacité de 2 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 70 à 72 places réparties comme suit à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 55 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 7 places de prestation en milieu ordinaire dédiée aux personnes handicapées ;
- 10 dédiées à l'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer (ESA).

Article 2 : La ZI de l'ESA indiquée dans l'arrêté ARS n°2024-14-0176 du 13 mai 2024 est modifiée par ajout des communes suivantes : Bas-et-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Randan, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Priest-Bramefant, Saint Sylvestre-Pragoulin, Villeneuve-les-Cerfs.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON
Adresse : 29 Bis Avenue de Verdun - 63190 LEZOUX
N° FINESS EJ : 63 001 411 6
Statut : 26 - Autre Etablissement Public Administratif

Etablissement : SSIAD LEZOUX
Adresse : 29 Bis Avenue de Verdun - 63190 LEZOUX
N° FINESS ET : 63 078 666 3
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	55	ARS n°2016-7036	55	ARS n°2016-7036
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	5		7	Le présent arrêté
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2024-14-0176	10	ARS n°2024-14-0176

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

BEAUREGARD L'EVEQUE	ENTRAIGUES	MUR SUR ALLIER	SAINT JEAN D HEURS
BOUZEL	JOZE	NERONDE SUR DORE	SAINT LAURE
BULHON	LEMPTY	ORLEAT	SERMENTIZON
CHAPPES	LES MARTRES D'ARTIERE	PESCHADOIRES	SEYCHALLES
CHAURIAT	LEZOUX	PONT DU CHÂTEAU	SURAT
CHAVAROUX	LUSSAT	RAVEL	VASSEL
CREVANT LAVEINE	LUZILLAT	SAINT ANDRE LE COQ	VERTAIZON
CULHAT	MARINGUES	SAINT BONNET LES ALLIER	VINZELLES
DORAT	MOISSAT	SAINT DENIS COMBARNAZAT	
ENNEZAT	MONS	SAINT IGNAT	

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

AIGUEPERSE	CULHAT	ORLEAT	SAINTE AGATHE
ARCONSAT	DORAT	PALLADUC	SARDON
ARTONNE	EFFIAT	PASLIERES	SAUVIAT
AUBIAT	ESCOUTOUX	PESCHADOIRES	SERMENTIZON
AUBUSSON D'AUVERGNE	JOZE	PUY GUILLAUME	SEYCHALLES
AUGEROLLES	LA MONNERIE LE MONTEL	RANDAN	THIERS
BAS-ET-LEZAT	LA RENAUDIE	RAVEL	THURET
BEAUMONT-LES-RANDAN	LACHAUX	RIS	VASSEL
BEAUREGARD L'EVEQUE	LEMPY	SAINT AGOULIN	VENSAT
BOUZEL	LEZOUX	SAINT ANDRE LE COQ	VERTAIZON
BUSSIÈRES ET PRUNS	LIMONS	SAINT BONNET LES ALLIER	VILLENEUVE-LES-CERFS
BULHON	LUZILLAT	SAINT CLEMENT DE REGNAT	VINZELLES
CELLES SUR DUROLLE	MARINGUES	SAINT DENIS COMBARNAZAT	VISCOMTAT
CHABRELOCHE	MOISSAT	SAINT GENES DU RETZ	VOLLORE MONTAGNE
CHAPTUZAT	MONS	SAINT JEAN D HEURS	VOLLORE VILLE
CHARNAT	MONTPENSIER	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	
CHATELDON	MUR SUR ALLIER	SAINT REMY SUR DUROLLE	
CHAURIAT	NERONDE SUR DORE	SAINT SYLVESTRE-PRAGOULIN	
COURPIERE	NOALHAT		
CREVANT LAVEINE	OLMET		

Arrêté N°2024-18-1045

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2024

Etablissement bénéficiaire : CH D'ISSOIRE (PAUL ARDIER) - 630781003

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire **CH D'ISSOIRE (PAUL ARDIER)** en date du **15 décembre 2021**, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2024, à **6 000 000 €** au total.

Aussi, le montant complémentaire à verser est de : **3 000 000 €**.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 14 octobre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté N°2024-18-1046

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2024

Etablissement bénéficiaire : CH LE CHEYLARD - 070780150

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire **CH LE CHEYLARD** en date du **13 décembre 2021**, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2024, comme suit :

383 700 euros

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 14 octobre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté N°2024-18-1047

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2024

Etablissement bénéficiaire : HOPITAUX DROME NORD - Romans- 260016910

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire **HOPITAUX DROME NORD – Romans** en date du **15 décembre 2021**, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2024, comme suit :

5 500 000 euros

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 14 octobre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté N°2024-18-1048

Portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiées au soutien à l'investissement au titre de l'année 2024

Etablissement bénéficiaire : CH THIERS- 630781029

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'établissement de santé bénéficiaire **CH THIERS** en date du **21 décembre 2021**, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2024, à **6 000 000 €** au total.

Aussi, le montant complémentaire à verser est de : **3 000 000 €**.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et la directrice déléguée « Finances, performance et investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La caisse-pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 14 octobre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté N°2024-19-0275

Portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au second tour de recrutement 2023 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les critères de priorisation proposés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté, pour une durée de 3 ans révisable annuellement.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 14 OCT. 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

GHT	Etablissement	Spécialité du poste	Postes attribués pour la PECH 2024
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	5
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10
Total GHT Alpes Dauphiné			27
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hématologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Oncologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1

Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hépatogastro-entérologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	5
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2

Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Dermatologie et vénéréologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine générale	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine d'urgence	2
Total GHT Bresse Haut Bugey			40
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1
Cantal	CHG de Mauriac	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	3
Cantal	CHG de Murat	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Murat	Médecine générale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine cardiovasculaire	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Odontologie polyvalente	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Urologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Dermatologie et vénéréologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Ophthalmologie	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Hépto-gastro-entérologie	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3
GHT Cantal			55

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Bourg Saint-Andéol (hôpital intercommunal Bourg Saint-Andéol - Viviers)	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine cardiovasculaire	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pédiatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gynécologie obstétrique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Hépto-gastro- entérologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Anesthésie-réanimation	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Gynécologie obstétrique	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Radiologie et imagerie médicale	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Hépto-gastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine vasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéléger (CH Drôme - Vivarais)	Psychiatrie	6

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Radiologie et imagerie médicale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Rhumatologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pneumologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine cardiovasculaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Urologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophtalmologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Anesthésie-réanimation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie radiothérapie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophthalmologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépatogastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	2
Total GHT Drôme Ardèche Vercors			161
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine d'urgence	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Dermatologie et vénérologie	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	5
Total GHT Haute Loire			25
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Psychiatrie	5
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Radiologie et imagerie médicale	2
Total GHT Haute Savoie Pays de Gex			7
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine générale	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Neurologie	1

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	3
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépatogastro-entérologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	5

Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépatogastro-entérologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
Total GHT Léman Mont Blanc			57
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	4
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine générale	1
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	3
Loire	CHG de Roanne	Médecine physique et de réadaptation	1
Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2
Loire	CHG de Roanne	Hépatogastro- entérologie	2
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie viscérale et digestive	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie orale	1

Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gériatrie	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Chirurgie vasculaire	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine générale	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	1

Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Hépto-gastro- entérologie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Saint-Félicien	Médecine générale	1
Total GHT Loire			73
Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	5
GHT Non rattaché			5
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	1

Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Ophtalmologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine cardiovasculaire	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Neurologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine d'urgence	4
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	médecine générale	1
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine générale	2
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine d'urgence	3

Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1
Total GHT Nord Dauphiné			37
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Saint-Cyr-du-Mont- d'Or	Psychiatrie	5
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Gériatrie	2

Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Trévoux (Montpensier)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Radiologie et imagerie médicale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine cardiovasculaire	1
Total GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes			17
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine physique et de réadaptation	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine générale	1
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	3
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1

Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine générale	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine d'urgence	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gériatrie	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Pédiatrie	1
Total GHT Savoie Belley			23
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anesthésie-réanimation	7
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anatomie et cytologie pathologiques	2

Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon-l'Archambault	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	4

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie viscérale et digestive	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Anesthésie-réanimation	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine générale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Neurologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Psychiatrie	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oncologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine cardiovasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gériatrie	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Néphrologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine générale	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine d'urgence	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Odontologie polyvalente	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie vasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Urologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pédiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hépatogastro-entérologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Radiologie et imagerie médicale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine cardiovasculaire	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gynécologie obstétrique	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gériatrie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Anesthésie-réanimation	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Ophtalmologie	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Néphrologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Neurologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1

Total GHT Territoire d'Auvergne			159
Val Rhône Santé	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Gériatrie	2
Val Rhône Santé	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Médecine générale	2
Val Rhône Santé	CHG de Beaurepaire (Luzy-Dufeillant)	Gériatrie	1
Val Rhône Santé	CHG de Beaurepaire (Luzy-Dufeillant)	Médecine générale	1
Val Rhône Santé	CHU de Lyon	Anesthésie-réanimation	8
Val Rhône Santé	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Anesthésie-réanimation	3
Val Rhône Santé	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Médecine générale	1
Val Rhône Santé	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Gériatrie	1
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Médecine générale	1
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Médecine physique et de réadaptation.	1
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1

Val Rhône Santé	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Gériatrie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	4
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	6
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénérologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pneumologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine intensive- réanimation	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Neurologie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Anesthésie-réanimation	2

Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie médicale	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie obstétrique	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépto-gastro- entérologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hématologie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophtalmologie	2
Total GHT Val Rhône Santé			63
Total Général			749



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Lyon, le 15 octobre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-17

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et de solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN.

Pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2

Délégation est donnée à :

- Stéphanie CLADIERE
- Marguerite MONJUVENT
- Céline PISANU

Pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » titres 2 et 3 ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » titres 2 et 3.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY.

Article 4 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 5 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2024-07 du 04 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER

**ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT**

Direction régionale :

- BEUSELINCK Vincent (pôle C)
- BEUZIT Daniel (pôle C)
- BLANC Nathalie (pôle T)
- BURGUIERE Claire (pôle 2ECS)
- CALIGET Isabelle (pôle C)
- CARCY Angélique (pôle C)
- CELIER Camille (Pôle 2ECS)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN SALMON Anne-Virginie (Secrétariat général)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- COTTIN Emmanuelle (pôle C)
- CONAN Elodie (pôle 2ECS)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Fabrice (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GARDETTE Sophie (DRD)
- GONIN Agnès (pôle 2ECS)
- GRIMAL Régis (pôle T)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- IZOLET Mathieu (Secrétariat général)
- JAKSE Christine (Direction)
- JOUZEAU Christophe (pôle 2ECS)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MARTINS DA CRUZ Anaïs (pôle 2ECS)
- MARTINEZ Frédéric (pôle C)
- MEYER Pascale (pôle 2ECS)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- NAUTON Jean-Didier (pôle 2ECS)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PIEROPAN Béatrice (pôle 2ECS)
- PRIETO Angel (pôle 2ECS)
- RIGAT Jean-Philippe (secrétariat général)
- REITER Isabelle (pôle 2ECS)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SASSI Akila (Secrétariat général)
- SEGUIN Emmanuelle (pôle T)
- TARANTINO Audrey (Secrétariat général)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- TOURNOIS Claire (pôle 2ECS)

- VALLE Célia (Secrétariat général)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général)
- Karine ZONCA (pôle 2ECS)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-202

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE VINS « AOP Côtes d'Auvergne »
pour le département du Puy-de-Dôme,
et les vins sans IG du département du Puy-de-Dôme
DE LA RÉCOLTE DE 2024**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (UE) n°2019/934 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2019 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne, ODG de l'« AOP Côtes d'Auvergne », par courrier du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis du comité régional INAO Val-de-Loire Centre et de son Président des 03 septembre et 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 14 octobre 2024 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 14 octobre 2024 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à AOP visé par le présent arrêté est possible,

ARRÊTE :

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins de la récolte de l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée

territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2024

Fabienne BUCCIO

Annexe 1
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Type(s) de vin <i>(Le cas échéant)</i>	Variété(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) <i>(Le cas échéant)</i>	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) <i>(Le cas échéant)</i>	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) <i>(Le cas échéant)</i>
AOP Côtes d'Auvergne					1,5 %			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins sans indication géographique

Département	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal récolte 2024 (% vol)
PUY-DE-DÔME				1,5%

Pour mémoire :

Les paramètres non spécifiés dans les annexes renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et du code rural et de la pêche maritime, toute technique réglementaire de méthode d'enrichissement, y compris le sucrage à sec, est autorisée, conformément aux pratiques œnologiques dans les départements susvisés et aux demandes reçues.



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_10_09_73 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 21 août 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 la Compagnie Républicaine de Sécurité des Alpes Grenoble (CRS 38) ;

Vu le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2024 se sont réunis le 08 octobre 2024 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste de Gestionnaire RH et Chargé(e) de coordination et planification opérationnelle – CRS Alpes Grenoble proposé au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

1. BARBE SURATEAU Muguette
2. BRUN COSME Laurine
3. SARTOR Tiffanie

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 45.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09/10/2024

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_10_10_74 relatif à la liste des candidats admis au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2024 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2024 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42) ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par les membres de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire (DIPN 42) pour un poste de Chargé(e) d'accueil et d'information se sont déroulés le 09 octobre 2024.

Article 2 : La liste des candidats admis pour le poste de Chargé(e) d'accueil et d'information figure ci-dessous (par ordre de mérite) :

Liste d'aptitude par ordre de mérite :

- DOUKKANI Siham

Liste complémentaire :

- DEVILLE Cyrille

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10/10/2024

La préfète

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° 2024-200

**Portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2022 portant nomination de M. Bruno FERREIRA en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Article 2 : La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12 , R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Article 3 : Délégation est donnée M. Bruno FERREIRA à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation (article R. 811-26 8° du code rural et de la pêche pour la DRAAF) ;
- les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de signer les avis devant être rendus par le préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions en lien avec le plan de relance d'un montant inférieur à 75 000 € ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Article 7 : M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1er, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Article 8 : M. Bruno FERREIRA est désigné responsable de BOP délégué des BOP suivants :

A – BOP centraux :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;

B – BOP régionaux :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

Article 9 : M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COUT - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 10 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Écologie » ;
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».
-

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

Article 11 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 354 « Administration territoriale de l'État », action 5.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 « Administration territoriale de l'État », action 6, en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme » ;
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Puy-du-Dôme ».

Article 13 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, en qualité de responsable de centre de coûts de l'UO régionale 0363-CDMA-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 363 « Compétitivité ».

Article 14 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

La délégation n'est pas limitée pour le BOP « enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises au plafond de 150 000 € précité.

Article 15 : M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno FERREIRA en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 17 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 18.

Article 18 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 19 : M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 17 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Article 20 : L'arrêté préfectoral n° 2023-375 du 14 décembre 2023 est abrogé.

Article 21 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2024

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2024-201

**portant délégation de signature à M. Marc DROUET,
directeur régional des affaires culturelles**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2023-291 du 18 avril 2023 relatif à la déconcentration des décisions de reconnaissance des établissements privés d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 renouvelant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION 1 COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

- 1) l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- 2) les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité ;
- 3) la gestion des locaux affectés à la direction ;
- 4) l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
- 5) la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- 6) la nomination des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

- 7) la signature des conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts ;
- 8) les avis prévus par l'article L621-32 du code du patrimoine ;
- 9) les avis sur les demandes d'attribution d'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN) ;
- 10) la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistique ;
- 11) la reconnaissance des établissements privés d'enseignement artistique ;
- 12) la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
- 13) l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences ;
- 14) l'agrément des classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
- 15) l'attribution du label de librairie de référence et du label de librairie indépendante de référence ;
- 16) l'attribution des labels « villes et pays d'art et d'histoire », « maison des illustres », « exposition d'intérêt national », « le musée sort de ses murs » et « centre culturel de rencontre » ;
- 17) la décision d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'États non membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur avis du conseil national de l'ordre des architectes ;
- 18) la réponse aux recours administratifs préalables dans les domaines cités ci-dessus.

Art. 2 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils de métropole et des conseils de communauté d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, sous réserve de l'application des articles 5 et 6 ;
- les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Art. 3 – M. Marc DROUET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION 2 COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Art. 4 – M. Marc DROUET est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Marc DROUET à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION 3

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5 – Délégation est donnée à M. Marc DROUET, en qualité de responsable d'UO et/ou de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles » ;
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État », actions 5 et 6 ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n° 2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

Art. 6 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 350 000 €.

Art. 7 – Un état récapitulatif des subventions comprises entre 150 000 et 350 000 € me sera transmis chaque trimestre.

Art. 8 – M. Marc DROUET peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux délégué et de responsable d'UO et/ou responsable de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Art. 9 – Délégation de signature est donnée à M. Marc DROUET en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION 4 COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 10 – Délégation est donnée à M. Marc DROUET à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Art. 11 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 12 – M. Marc DROUET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 10 et 11 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Art. 13 – L'arrêté préfectoral n° 2023-100 du 12 avril 2023 est abrogé.

Art. 14 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2024

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 14 OCT. 2024

ARRÊTÉ n° 24 - 199

**RELATIF À
l'inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble archéologique dit de la Grotte Mandrin de MALATAVERNE (Drôme)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 14 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1-24-023 de la commune de MALATAVERNE (Drôme), approuvant la demande de classement de la Grotte Mandrin au titre des monuments historiques sur un périmètre élargi dont le tracé figure en annexe de cette délibération,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ensemble archéologique de la Grotte Mandrin présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la représentativité de cet ensemble stratigraphique qui en fait une référence pour la période paléolithique de l'Europe de l'Ouest.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

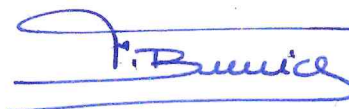
ARRETE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble archéologique de la Grotte Mandrin, situé au lieu-dit Roucoule, à MALATAVERNE (Drôme), sur les parcelles n° 240, 236, 59 et 65, couvrant l'emprise du gisement identifié sur les parcelles 240 (grotte et talus), 236 (thalweg), 59 et 65 (crête sommitale et tête de vallon), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté. Leur contenance respective est de 45158 m² pour la parcelle 240 ; 57577 m² pour la parcelle 236 ; de 30440 m² pour la parcelle 59 et de 35230 m² pour la parcelle 65. Elles figurent au cadastre section AK et appartiennent à COMMUNE DE MALATAVERNE (Drôme) - mairie 26780 MALATAVERNE (SIREN 212 601 694), par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

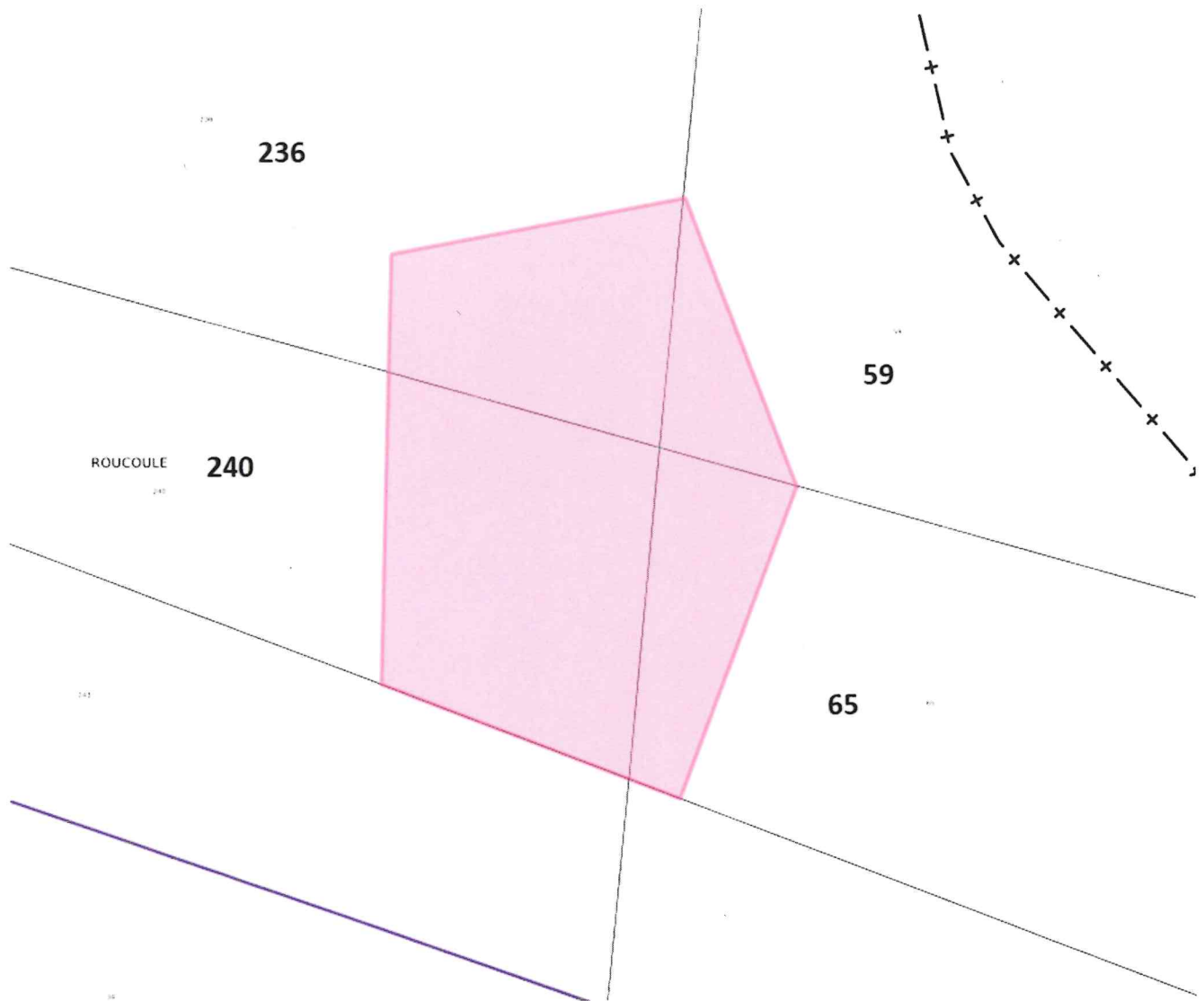
Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

PJ : 1 plan

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 24-199 du 14 OCT. 2024



26 – MALATAVERNE- Ensemble archéologique de la Grotte Mandrin. Limites de la protection au titre des monuments historiques figurées en rouge, sur les parcelles 240 (grotte et talus), 236 (thalweg), 59 et 65 (crête sommitale et tête de vallon)